

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1611

présenté par
Mme Sandrine Rousseau, rapporteure

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de dépenses de la branche vieillesse pour 2025 intègre la prise en compte du report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et de l'accélération de la montée en charge de calendrier "Touraine" d'allongement de la durée de cotisation mais également celle du décalage de six mois de la date de revalorisation des pensions de retraite au 1^{er} juillet. Le présent amendement propose de supprimer l'article 29 pour protester contre ces réformes injustes.